

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 8 septembre 2025, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h00.

À laquelle sont présents :

M. Michel Lequin, maire par intérim
M. Michel Prince, conseiller
M. Laurent Garneau, conseiller
M. Guy Thériault, conseiller
M. Charles Duguay, conseiller

Est absente :

Mme France Darveau, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire par intérim, monsieur Michel Lequin.

Est également présente: Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

1) OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par le maire par intérim, Michel Lequin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de greffière.

1.1) MOT DU MAIRE

Durant les 4 dernières années, des changements importants ont eu lieu tant auprès du conseil, de la direction et des travaux publics. Les élections arrivent à grands pas et des décisions importantes devront être prises dans les prochaines années pour le bon fonctionnement de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens, tout en respectant les exigences de plus en plus sévères des différents ministères.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
 - 1.1 Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025 ;
4. Adoption des comptes à payer ;
5. Rapport des comités ;
6. Administration ;
 - 6.1 Présentation des états financiers au 31 décembre 2024
 - 6.2 Demande de dérogation mineure - 84-B, chemin Gosford Sud
 - 6.3 Soumissions pour le déneigement des chemins municipaux
 - 6.4 Soumissions pour le déneigement des entrées des édifices municipaux
 - 6.5 Inspection régionale avec la MRC d'Arthabaska
 - 6.6 Élections municipales 2025
 - 6.7 Statistiques 2024 d'accès au quai (rapport de l'ARLN)
7. Aqueduc et égouts ;
 - 7.1 Soumission pour procéder à l'hydrofracturation de deux (2) puits
 - 7.2 Achat d'un bassin de rétention de chlore
8. Sécurité publique ;
 - 8.1 Dépôt des états financiers - Régie des 3 Monts
 - 8.2 Résolution - Adoption couverture de risques révisé 2025-2035
9. Voirie ;
 - 9.1 Soumissions pour le remplacement du ponceau à l'entrée de la municipalité (vers Beaulac-Garthby)
10. Urbanisme et environnement ;
 - 10.1 Dépôts des états financiers - LES (Lieu d'Enfouissement Sanitaire de Disraëli)
 - 10.2 Nouvelle réglementation sur les piscines

11. Loisirs et culture ;
 - 11.1 Coordonnatrice pour la bibliothèque
12. Affaires diverses ;
13. Liste de la correspondance ;
14. Varia ;
 - 14.1 Liste des vidanges systématiques des fosses septiques
15. Période de questions ;
16. Levée de la séance

2025-09-127 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande du conseiller Michel Prince a été faite, pour déplacer le point 6.1 immédiatement après l'adoption de l'ordre du jour, afin de permettre au vérificateur de présenter les états financiers au début de la rencontre ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé soit adopté avec la modification demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*** PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Le vérificateur M. Serge Leblanc, CPA a présenté les états financiers de la municipalité au 31 décembre 2024. Il a fait la lecture de son rapport, présenté les grandes lignes des revenus et dépenses et il a répondu aux questions.

2025-09-128 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 11 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025 a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Charles Duguay, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-129 4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer pour des dépenses totalisant 172 161.61\$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles, pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste déposée et totalisant 172 161.61\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Charles Duguay

Il est résolu

QUE les comptes énumérés dans la liste déposée soient approuvés et payés.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

1	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	2 789.64
2	Receveur Général du Canada (DAS)	1 112.31
3	Visa Desjardins (achat divers)	774.72
4	ADMQ - Centre-du-Québec (inscription colloque)	143.72
5	Table de Concertation pour les Personnes Aînées (aide financière)	50.00
6	Cégep de Shawinigan (formation eaux usées)	2 950.00
7	Ministre du Revenu du Québec (ajustement DAS)	186.28
8	Poudrier Bradet avocats (avocats / 1 dossier)	9 500.00
9	Thérèse Lemay (honoraires)	125.00
10	Michel Lequin, maire	1 101.96
11	Michel Prince, conseiller	448.94
12	France Darveau, conseillère	448.94
13	Laurent Garneau, conseiller	448.94
14	Guy Thériault, conseiller	448.94
15	Charles Duguay, conseiller	448.94
16	Bell Mobilité inc. (août)	32.32
17	Buropro (août)	971.71
18	Cain Lamarre SENCRL (avocats / 1 dossier)	432.59
19	Desjardins Sécurité Financière (août)	562.26
20	Entretien Général Lemay (août)	2 238.28
21	Excavation Marquis Tardif inc. (août)	5 225.41
22	Eurofins Environex (août)	865.77
23	Gaudreau Environnement inc. (septembre)	194.71
24	Hamel Propane inc. (septembre)	1 007.98
25	Hydro-Québec (usine filtration / aqueduc)	664.92
26	Hydro-Québec (salle municipale)	924.26
27	Hydro-Québec (puits de surface / aqueduc)	176.31
28	Hydro-Québec (éclairage public / août)	187.23
29	Hydro-Québec (panneau publicitaire, ch. Lac)	26.05
30	Hydro-Québec (quai)	73.42
31	Hydro-Québec (station pompage / égouts)	760.97
32	MRC d'Arthabaska (juillet)	9 253.14
33	Nordikeau inc. (août)	2 678.92
34	Rhesus (août)	111.20
35	Sogetel (août)	317.04
36	Sogetel (Internet / août)	95.68
37	Tremblay Bois Migneault Lemay avocats (juin à août - 1 dossier)	11 005.99
38	Vivaco Groupe Coopératif (août)	22.31
39	Desjardins Sécurité Financière (septembre)	562.26
40	Canac (fournitures)	43.01
41	Jedan (transport d'eau potable)	388.05
42	Les Pompes Garand inc. (réparations & appel service / aqueduc)	2 829.35
43	Protection Incendie MCI (vérification extincteurs)	143.72
44	Rouleau & Frères Sports inc. (débroussailleuse)	991.06
45	Services Sanitaires Denis Fortier (toilette chimique / août)	546.13
46	Transport S. Rouillard inc. (transports d'eau potable)	19 827.82
47	Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts (quote-part #3)	53 807.20
48	Total du salaire de la D.G. :	3 358.40
49	Total des salaires & déplacements :	30 857.81

TOTAL : 172 161.61 \$

5) RAPPORT DES COMITÉS

6) ADMINISTRATION

2025-09-130 6.1 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur est venu présenter les états financiers 2024 de la municipalité aux membres du conseil et des citoyens au début de l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QU'APRÈS avoir présenté les états financiers M. Serge Leblanc, CPA a répondu aux questions des élus et du public ;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers de la municipalité sont déposés pour l'année se terminant au 31 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

QUE les états financiers 2024 soient adoptés tels que déposés, par le conseil municipal et transmis aux instances gouvernementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-131 6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 84-B, CHEMIN GOSFORD SUD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure DM25-02, pour l'adresse du 84-B, chemin Gosford Sud, pour la construction d'une habitation unifamiliale ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est la suivante :

- ✓ De réduire la marge de recul avant de 7,5 mètres à 3 mètres ;
- ✓ De réduire la marge de recul latérale de 2 mètres à 1,22 mètre ;
- ✓ D'être exempté de devoir conserver une zone tampon de 36,8 mètres de largeur et de 10 mètres de profondeur dans son état naturel.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré le 8 août 2025 pour analyser la demande et faire une recommandation au conseil municipal d'accepter la demande en fonction des informations disponibles à ce moment ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation fut mise à l'ordre du jour du conseil du 11 août 2025, mais reporté au conseil de septembre, puisque les élus n'étaient pas en mesure de prendre une décision par manque d'informations ;

CONSIDÉRANT QU'APRÈS avoir reçu les informations manquantes et analysé le dossier à nouveau le conseil a pris la décision suivante ;

DM25-02 : Demande de monsieur Daniel Leahey (84B, chemin Gosford Sud) afin de réduire la marge de recul avant, la marge de recul latérale et l'exemption de devoir conserver une zone tampon.

Cette demande concerne le lot # 6 076 903 du cadastre du Québec et est située dans la zone V5 du plan de zonage du règlement de zonage #208.

La nature de la demande consiste à permettre, par voie de résolution, la construction d'une résidence à une distance de 3 mètres de la ligne de lot avant, 0 mètre de la ligne latérale droite ainsi que l'exemption de devoir conserver une zone tampon adjacente à la ligne avant.

Le présent projet est étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, car il déroge aux normes du règlement de zonage.

ATTENDU QUE le projet vise à construire une résidence sur un terrain de 1 431,3 m², adjacent au lac Nicolet ;

ATTENDU QUE la profondeur du terrain rend impossible la construction d'une résidence en respectant la marge avant de 7,5 m et la marge arrière de 22,86 m prescrites par le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la marge de recul arrière prescrite de 22,86 m découle de l'article 16.113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et qu'il n'est pas possible d'y déroger ;

ATTENDU QUE sans l'obtention des dérogations mineures demandées, le terrain devient essentiellement non bâtissable ;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande le 8 août 2025 et qu'il a transmis sa recommandation au Conseil de ville ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de l'article 9.9 du règlement de zonage en s'attardant plus en profondeur sur la zone tampon (10m à partir de l'emprise de rue) et le maintien de 65% du couvert forestier existant ;

ATTENDU QU'IL été porté à l'attention du conseil que le couvert forestier de 65% de la superficie du site qui doit être maintenu prend en considération la construction de la résidence projetée, la construction de l'élément épurateur incluant toutes ses composantes ainsi que la superficie de l'entrée de cour.

ATTENDU QUE les membres du Conseil constatent qu'il est impossible de respecter le maintien d'un couvert forestier existant de 65% compte tenu du mode de calcul prévu au règlement de zonage, des dimensions du site et du projet de construction soumis ;

ATTENDU QUE l'élément dérogatoire de non-respect du 65% de conservation du couvert forestier minimal n'était pas inclus dans l'analyse de la demande initiale de dérogation mineure soumise au CCU;

ATTENDU QU'EN vertu du principe de précaution, il n'est pas souhaitable de construire une résidence sur un terrain aussi peu profond considérant la pente moyenne de 24% et les risques induits de relargage sédimentaires dans le lac Nicolet durant les étapes de déboisement, de construction et même après ;

ATTENDU QUE les membres du conseil, après délibération, se prononcent comme suit :
Il n'est pas opportun d'autoriser la demande de dérogation mineure concernant le 84B Gosford puisque l'ensemble des dérogations demandées ne sont pas considérées mineures au regard du cumul des faits présentés précédemment qui sont, pour certains, des risques probants d'aggravation en matière d'atteinte à l'environnement et ce comme proscrit par le règlement sur les dérogations mineures du gouvernement du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Charles Duguay** et appuyé par **Guy Thériault** que le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure de M. Daniel Healey sur les points suivants ;

1. De refuser la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge avant de 7,5 m à 3 m;
2. De refuser la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale de 2 m à 0 m; considérant qu'être à 0 demeure majeure;
3. De ne pas accorder d'exemption à l'article 9.9 du règlement de zonage concernant la zone tampon;
4. Que le conseil municipal n'accorde pas la dérogation mineure demandée par M. Daniel Leahey pour le terrain situé au 84B chemin Gosford Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-132 6.3 SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour les services de déneigement des chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public pour les services de déneigement a été affiché sur le site du SEAO, tel que l'exige la loi ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions qui ont été demandées sont pour une durée de trois (3) ans et cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais prescrits et elles proviennent de : Excavation Marquis Tardif inc., Excavation Gagnon & Frères inc., Cité Construction TM inc. ;

CONSIDÉRANT QUE l’ouverture des soumissions s’est fait le 2 septembre 2025 à 16h00 devant public et les résultats sont les suivants ;

Ordre	Nom de l’entreprise		Montant (avant les taxes)
1	Excavation Marquis Tardif inc.	3 ans	461 523.75 \$
		5 ans	809 338.75 \$
2	Excavation Gagnon & Frères inc.	3 ans	577 908.00 \$
		5 ans	989 935.00 \$
3	Cité Construction TM inc.	3 ans	658 173.00 \$
		5 ans	1 096 955.00 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a opté pour le contrat d’une durée de trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse pour trois (3) ans est celle de la compagnie Excavation Marquis Tardif inc., pour un montant 461 523.75\$ plus les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Guy Thériault**, appuyée par le conseiller **Laurent Garneau**

Il est résolu

QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens accorde le contrat de déneigement des chemins municipaux pour une durée de trois (3) ans et couvrant les hivers 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 à la compagnie Excavation Tardif inc., pour un montant de 461 523.75 \$ plus les taxes.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2025-09-133 6.4 **SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT DES ENTRÉES DES ÉDIFICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d’offres public et sur invitation pour les services de déneigement des entrées des édifices municipaux ;

CONSIDÉRANT QU’UN avis public a été affiché aux endroits désignés dans la municipalité et déposé sur le site internet de la municipalité. Et des invitations ont aussi été envoyées pour obtenir des soumissions pour les services de déneigement des cours des édifices municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions qui ont été demandées sont pour une durée de trois (3) ans et cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT QU’UNE seule soumission a été reçue pour les périodes de trois (3) et cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT QUE l’ouverture des soumissions s’est fait le 2 septembre 2025 à 16h15 devant public ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Entretien Général Lemay a déposé une soumission au montant de 74 475.00 \$ plus taxes pour trois (3) ans et de 129 425.00 \$ plus taxes pour cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a opté pour le contrat d'une durée de cinq (5) ans ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Laurent Garneau**, appuyée par le conseiller **Charles Duguay**

Il est résolu

QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens accorde le contrat de déneigement des entrées de cour des édifices municipaux pour une durée de cinq (5) ans et couvrant les hivers 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030 à l'entreprise Entretien Général Lemay, pour un montant de 129 425.00 \$ plus les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-134 6.5 INSPECTION RÉGIONALE AVEC LA MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait partie du service d'inspection régionale de la MRC d'Arthabaska depuis janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les permis de la municipalité sont délivrés par les services d'inspection régionale de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu différents scénarios pour une modification des tarifs pour le service d'inspection régionale de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire poursuivre sa participation avec le service d'inspection régionale ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Michel Prince** appuyée par le conseiller **Guy Thériault**

Il est résolu

QUE la municipalité envoie un courriel à la MRC d'Arthabaska confirmant qu'elle va continuer de faire partie du service d'inspection régionale de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025

Si des élections municipales doivent avoir lieu, elles se dérouleront le 2 novembre 2025. Les informations concernant les élections seront affichées aux deux endroits désignés dans la municipalité et sur le site internet de la municipalité.

6.7 STATISTIQUES 2024 D'ACCÈS AU QUAI (rapport de l'ARLN)

L'Association des Résidents du Lac Nicolet (l'ARLN) a remis un document à la municipalité sur les statistiques d'accès au quai municipal. Les données incluent les passages des visiteurs, des résidents et autres personnes qui ont utilisé l'accès comme la SQ et les représentants de Faune Québec.

7) AQUEDUC ET ÉGOUTS

2025-09-135 7.1 SOUSSION POUR PROCÉDER À L'HYDROFRACTURATION DE DEUX (2) PUITES

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement en eau potable est toujours problématique afin de fournir de l'eau potable aux résidences branchées sur le réseau d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QU'UNE solution doit être apportée afin de corriger ce problème ;

CONSIDÉRANT QUE faire de l'hydrofracturation sur certains puits pourrait augmenter l'apport en eau ;

CONSIDÉRANT QU'UNE soumission a été demandée à la compagnie Thivierge et Fils inc. afin de faire des hydrofracturations sur les puits # 3 et #4 ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue pour l'hydrofracturation est au montant de 11 639.96\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Michel Prince**, appuyée par le conseiller **Laurent Garneau**

Il est résolu

QUE la compagnie Thivierge et Fils inc. soit autorisée à procéder à l'hydrofracturation des puits #3 et #4 dès que possible et qu'un montant de 15 000.00\$ soit pris au surplus budgétaire pour réaliser les travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-136 7.2 ACHAT D'UN BASSIN DE RÉTENTION DE CHLORE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se conformer aux exigences du ministère de l'Environnement sur l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces exigences est d'ajouter un bassin de rétention de chlore ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une soumission à la compagnie Les Pompes Garand inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Les Pompes Garand inc. pour le bassin de rétention pour le chlore est de 793.57\$ incluant les taxes, mais ne comprend pas le frais de livraison ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Guy Thériault**, appuyée par le conseiller **Charles Duguay**

Il est résolu

QU'UN montant de 1 000.00\$ soit autorisé pour l'achat et l'installation d'un bassin de rétention de chlore.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8) SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS - RÉGIE DES 3 MONTS

La municipalité a reçu les états financiers de la Régie des 3 Monts pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2024. Le document est déposé lors de cette séance.

2025-09-137 8.2 RÉSOLUTION - ADOPTION COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ 2025-2035

RÉSOLUTION 2025-09-137

ADOPTION du projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (2^e génération) de la MRC d'Arthabaska

ATTENDU QU' En vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit

ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

ATTENDU QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

ATTENDU QUE Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

En conséquence : Sur proposition de Laurent Garneau, et appuyé par Guy Thériault ;

Il est résolu :

QUE Le conseil de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs des Canadiens / de la régie Intermunicipale d'incendie des 3 Monts, adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (2^e génération) de la MRC d'Arthabaska ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9) VOIRIE

2025-09-138 9.1 SOUSSION POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU À L'ENTRÉE DE LA MUNICIPALITÉ (VERS BEAULAC/GARTHBY)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin de refaire le ponceau situé à l'entrée de la municipalité en direction de Beaulac/Garthby ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées et deux soumissions ont été reçues soit l'une de la compagnie Excavation Gagnon & Frères inc. au montant de 23 150.00\$ plus taxes. La seconde soumission provient de la compagnie Excavation Marquis Tardif inc. au montant de 9 862.00\$ plus taxes avec un léger supplément pour avoir un ponceau en béton ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a retenu la soumission d'Excavation Marquis Tardif inc. au montant de 9 862.00\$ plus taxes et désire que le ponceau soit en béton ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Laurent Garneau, appuyée par le conseiller Charles Duguay

Il est résolu

QU'UN montant de 13 000.00\$ soit autorisé pour changer le ponceau à l'entrée du village et que les travaux soient effectués par Excavation Marquis Tardif inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10) URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 DÉPÔTS DES ÉTATS FINANCIERS - LES (LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE DISRAËLI)

La municipalité a reçu les états financiers du Lieu d'Enfouissement Sanitaire (LES) pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2024 pour le site Disraëli. Le document est déposé lors de cette séance.

10.2 NOUVELLE RÉGLEMENTATION SUR LES PISCINES

Les propriétaires de piscine devront se conformer à la nouvelle réglementation qui prendra effet le 30 septembre 2025. Ce règlement s'applique à toutes les piscines, peu importe leur date de mise en place. Un formulaire d'auto-évaluation sur les éléments à vérifier pour respecter le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles est disponible sur le site (www.quebec.ca - sous règlement piscine 2025 - nouvelle réglementation) qui comprend tous les différents formats de piscine.

11) LOISIRS ET CULTURE

11.1 COORDONNATRICE POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Mme Sylvie Charest qui est présentement la coordonnatrice par intérim de la bibliothèque a avisé la municipalité qu'elle sera absente de la fin octobre 2025 jusqu'en avril 2026. En l'absence de bénévoles durant cette période, la municipalité devra envisager la fermeture temporaire de la bibliothèque. Donc si des gens sont intéressés de faire du bénévolat, contactez Mme Charest.

12) AFFAIRES DIVERSES

13) LISTE DE LA CORRESPONDANCE

1. Musée Laurier / Au rythme du vent - café causerie
2. MRC Arthabaska / Programme Accès Loisirs
3. Equijustice Arthabaska / Service de clavardage
4. Municipalité Amie des enfants / La grande semaine des Tout-Petits

14) VARIA

14.1 LISTE DES VIDANGES SYSTÉMATIQUES DES FOSSES SEPTIQUES

La compagnie Gaudreau effectuera les vidanges systématiques des fosses dans la municipalité lors des semaines du 22 et 29 septembre 2025. Les propriétaires des adresses concernés recevront une lettre de la MRC d'Arthabaska les avisant de la semaine de la vidange de leur fosse septique. La liste sera aussi sur le site internet de la municipalité.

15) PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-09-139 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION du conseiller Laurent Garneau, appuyée par le conseiller Michel Prince

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20h17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lequin, Maire par intérim

Sonia Lemay, Directrice générale et
Greffière-trésorière

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.